

# Actualisation des provisions de l'exercice 2022

## AVIS



**Assemblée Plénière du 19 octobre 2022**

Rapporteur : Bernard SILVESTRO, Président de la Commission **Finances et Fonctionnement**

Assisté de Christiane GAU

Cet avis a été adopté à l'unanimité des 115 conseillers présents

dans le cadre d'une saisine du Conseil Régional

Etude conduite par la commission **Finances et Fonctionnement**

## Sommaire

---

<b>LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DES PROVISIONS.....</b>	<b>4</b>
AU NIVEAU REGLEMENTAIRE .....	4
UNE PROVISION DOIT ETRE IMPERATIVEMENT CONSTITUEE .....	4
EN DEHORS DE CES TROIS CAS : .....	4
<b>LE RAPPORT « ACTUALISATION DES PROVISIONS - EXERCICE 2022 » SOUMIS AU CESER POUR AVIS .....</b>	<b>4</b>
CE PROJET DE DELIBERATION A POUR OBJET : .....	4
LES MONTANTS CONCERNES SONT LES SUIVANTS : .....	5
<i>Au titre des provisions complémentaires ou nouvelles : .....</i>	<i>5</i>
<i>Au titre des reprises sur provisions La délibération prévoit un montant de 263 000 €, ce qui portera le montant total des reprises sur l'exercice 2022 à 463 000 €.....</i>	<i>5</i>
<b>COMMENTAIRES ET AVIS DU CESER .....</b>	<b>5</b>
<b>EXPLICATIONS DE VOTE .....</b>	<b>6</b>

## Le contexte réglementaire des provisions

---

### Au niveau règlementaire :

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, et de constater une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

La constitution d'une provision, à quelque titre que ce soit, donne nécessairement lieu à une délibération précisant l'objet de la provision et son montant.

### Une provision doit être impérativement constituée :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité.
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

### En dehors de ces trois cas :

Une provision peut être également constituée, de manière facultative, dès l'apparition d'un risque.

## Le rapport « Actualisation des provisions - Exercice 2022 » soumis au CESER pour avis

---

### Ce projet de délibération a pour objet

- La révision des montants des provisions figurant déjà au Bilan de la Région ;
- L'inscription de provisions nouvelles, obligatoires et facultatives ;
- Des reprises de provisions, pour couvrir l'occurrence avérée de risques qui avaient été provisionnés.

## Les montants concernés sont les suivants :

Au titre des provisions complémentaires ou nouvelles :

La délibération prévoit un montant de 7 302 500,00 €, ce qui portera le montant des provisions constituées sur l'exercice 2022 à 19 500 300,00 €, et le montant total des provisions au bilan de la région, au 31/12/2022, à 24,8 M€ €<sup>1</sup>.

Au titre des reprises sur provisions

La délibération prévoit un montant de 263 000 €, ce qui portera le montant total des reprises sur l'exercice 2022 à 463 000 €

## Commentaires et Avis du CESER

---

Le CESER constate la constitution de provisions destinées à se prémunir de risques qui pourraient avoir un impact négatif sur les finances régionales.

Concernant plus spécifiquement le dossier du GIP Castellet, la situation connue à ce jour semble justifier l'augmentation du montant de la provision. Le CESER demande que lui soit présentée un panorama complet de ce dossier, dans la continuité du document présenté par la Région lors du lancement de l'opération, afin de bien comprendre la situation initiale, les aléas rencontrés, la situation aujourd'hui, et de disposer d'une information sur la répartition de ce risque entre les différents membres du GIP.

Les éléments présentés dans ce projet de délibération n'appellent pas d'autres commentaires du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, qui en prend acte.

---

<sup>1</sup> Cf . Annexe IV B « Annexes patrimoniales – Etat des provisions constituées » du Compte Administratif 2021 du Conseil Régional, qui affiche un montant de 7 872 448 € de provisions constituées au 31/12/2021

# **Explications de vote**

---

## **Intervention de Marc REVERCHON au nom du 1er collègue**

La Région, depuis l'instruction budgétaire et comptable M57, doit la publication du rapport « Actualisation des provisions – Exercice 2022 »,

Le 1<sup>er</sup> collègue se félicite de cette obligation qui rend les comptes plus sincères, et note :

Les provisions antérieures à 2022 sont de 8,192 M€

- Une augmentation de 7,3 M€ du montant des provisions en DM, ce qui porte le montant total de provisions constituées sur l'exercice 2022 à 19,5 M€;
- Des reprises sur provisions de 0,263M€, ce qui portera le montant total des reprises sur l'exercice 2022 à 0,463 M€.

Par cette actualisation, au 31 décembre 2022, le montant total des provisions au bilan de la Région s'établira à 24,8M€. Nous notons :

- Qu'en 2022, les provisions ont augmenté de 2 fois le stock de provisions antérieures notamment du fait du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Grand Prix de France Le Castellet pour 11 M€.
- Que certains débiteurs pèsent de manière récurrente.

Le 1<sup>er</sup> collègue votera l'avis



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02  
Téléphone : 04 91 57 53 00

e.mail : [ceser@maregionsud.fr](mailto:ceser@maregionsud.fr)  
Site web: [www.ceserpaca.fr](http://www.ceserpaca.fr)  
Site Newsletter : [ceser@regionpaca.com](mailto:ceser@regionpaca.com)